

ANNEXE 2

Montant maximal des subventions par type de travaux exprimé en euros par ha

Travaux subventionnables	Chênes indigènes		Autres espèces	
Préparation terrain	500	(cinq cents)	300	(trois cents)
Plants	1 000	(mille)	550	(cinq cent cinquante)
Plantation	650	(six cent cinquante)	420	(quatre cent vingt)
Protection gibier	1 200	(mille deux cents)	800	(huit cents)
Dégagement	600	(six cents)	500	(cinq cents)
Dépressage	550	(cinq cent cinquante)	350	(trois cent cinquante)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2006 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération des espèces feuillues et résineuses.

Namur, le 13 juillet 2006.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN